

Procédure licenciement

Par emma19041983, le 29/01/2020 à 18:10

Bonjour,

Depuis 8 mois j'emploi un salarié qui hélas malgrès nos différentes discutions pose des soucis au niveau du travail.

Nous avons dans un premier temps pris la decision de nous en séparé. Nous l'avons donc convoqué à un rdv préalable au licenciement il y a 15 jours. Il s'est fait assisté par un conseiller salarié. Sur les conseils de sa représentante et suite à ce rdv, nous lui avons donner "une dernière chance" pour se reprendre en main.

Mais de nouveau il continu à faire des faits qui lui sont reprochés. Nous ne pouvons plus continuer comme ca.

Ma question est la suivante: doit-on recommencer la procédure à zéro en refaisant un rdv préalable au licenciement sachant que nous sommes à 15 jours du premier rdv ou pouvons nous directemnt lui envoyer un courrier de licenciement et démarer sa période de préavis?

En vous remerciant de vos réponses.

Par Visiteur, le 29/01/2020 à 18:23

Bonjour,

De mon point de vue, il vous faut le convoquer à nouveau <u>S'IL Y A EU</u> (lapsus) écrit sur les conditions de maintien dans l'entreprise.

Par P.M., le 29/01/2020 à 18:41

Bonjour,

S'il n'y a pas eu de sanction du genre avertissement écrit puisque je présume qu'il s'agit d'un licenciement disciplinaire qui est envisagé, vous pourriez à la limite le notifier si c'est la décision que vous avez prise..

Autrement puisqu'une même faute ne peut pas être sanctionnée deux fois, il faudrait recommencer la procédure avec convocation à un nouvel entretien préalable en raison de sa réitération...

Par emma19041983, le 29/01/2020 à 19:01

Veuillez m'excuser de mon oubli. Mais effectivement suite au premier entretien. Nous lui avons envoyé un avertissement écrit. En mentionnant que nous souhaitons continuer avec lui mais en espérant une amélioration dans son travail.

Ce qui hélas labeur aucun effet.

Jai pu lire qu'après un rdv préalable au licenciement nous avions un mois pour notifié son licenciement. Mais jai bien peur que cela ne soit caduc dans notre cas...

Par Visiteur, le 29/01/2020 à 19:15

Merci pour les précisions

Effectivement, je confirme que vous devrez le convoquer à nouveau.

Par P.M., le 29/01/2020 à 19:22

C'est donc parce qu'il y a eu un écrit que vous devez convoquer à nouveau le salarié pour la raison que j'ai indiquée même si vous aviez un mois pour prononcer la sanction...

Mais il semble que cela pourrait ne pas être réellement des faits fautifs que vous lui reprochez mais une insuffisance professionnelle et c'est diiférent...

Par Visiteur, le 29/01/2020 à 21:12

Désolé je préfère quitter la conversation.

Par **P.M.**, le **29/01/2020** à **21:19**

Avant de quitter, vous avez bien fait de modifier votre message du 29/01/2020 18:23 qui disait le contraire...